Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 044-214400129-20250610-2025_03_55-DE

Commune de La Bernerie-en-Retz

N°2025-03_55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 6 JUIN 2025
DATE DE CONVOCATION : 30 MAI 2025
DATE D'AFFICHAGE : 30 MAI 2025

Nombre de conseillers :

- *En exercice : 23*
- *Présents : 15*
- *Représentés : 5*
- *Absents : 3*
- *Votants : 20*

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de juin, à 19 h, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :
Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Reynald EPIÉ, Antoine CHIFFOLEAU, Roland BATAILLE,

Étaient représentés :
Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON, Muriel SALEMBIER donne pouvoir à Reynald EPIE, Alain GULLON donne pouvoir à Dominique DUPAU, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Arnaud BECHENNEC donne pouvoir à Isabelle MONNIER

Étaient absents : *Eric SCHMITLIN, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.*

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) *: Roland BATAILLE est nommé secrétaire de séance.*

OBJET : AUTORISATION DE RECOURIR AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
VU l'avis du comité social territorial en date du 16 mai 2025,

Le rapporteur expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

CONSIDERANT l'avis favorable du comité social territorial (CST) réuni le 16 mai 2025,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 3 juin 2025,

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication ou affichage*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L 411-7 CRPA)*

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 044-214400129-20250610-2025_03_55-DE

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par vote à mains levées et par 20 voix pour

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2025, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Restauration scolaire	Agent polyvalent	CAP Cuisine	2 ans
Animation/communication	Assistant évènementiel	BTS Communication	2 ans

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes (notamment salaires et frais de formation).

Pour copie conforme,
La Bernerie-en-Retz,
Le 10 juin 2025,

Le secrétaire de séance,
Roland BATAILLE

MAIRIE de LA BERNERIE-EN-RETZ (Loire-Atl)

Le maire,
Jacques PRIEUR

MAIRIE de LA BERNERIE-EN-RETZ (Loire-Atl)

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication ou affichage*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L 411-7 CRPA)*